

REPUBLIQUE FRANCAISE



AVIS PORTANT SUR LE  
« PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA  
RECHERCHE POUR LES ANNÉES 2021 À 2030 »

—

JUIN 2020

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE (CESECÉM)  
HOTEL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE - RUE GASTON DEFFERRE - CLUNY CS 30137 - 97201 FORT DE FRANCE Cedex  
Tél. 05 96 59 63 00 - Tél. 05 96 59 80 81 - Tél. 05 96 59 64 53 - Télécopie : 05 96 59 64 31

E-mail : [cesecem@collectivitedemartinique.mq](mailto:cesecem@collectivitedemartinique.mq)

Par courrier en date du 12 juin 2020, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique a saisi pour avis, le Conseil Economique, Social,

Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de Martinique (CÉSECÉM) sur le « Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030 ».

Le projet de loi a pour objet la programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030. L'ambition est de redonner aux universités et aux organismes les marges de manœuvre pour œuvrer à la recherche de base, recruter plus et mieux, développer la recherche de partenaires privés, reconnaître l'engagement pédagogique des enseignants-chercheurs...

L'effort pour la recherche sera porté à 3% du PIB (contre 2,2% actuellement) : un réinvestissement massif et progressif dont la trajectoire sera inscrite dans la loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Le budget de la recherche augmentera d'environ 500 millions d'euros par an. Sur dix ans, cette hausse de budget sera ventilée comme suit :

- 1 milliard pour la recherche sur appel à projets
- 1,3 milliard pour la recherche en santé
- une revalorisation salariale de 6 000 euros par an d'ici à 2027

Face à la faiblesse chronique des investissements financiers et des effets de ce déficit sur la profession de chercheurs et d'enseignants chercheurs et de toute la filière en matière de recherche, le gouvernement a présenté ce projet de loi dont les principales dispositions sont les suivantes :

- programmation budgétaire et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs souhaités
- amélioration de l'attractivité des métiers scientifiques (revalorisation des professions de la recherche ; sécurisation des carrières des jeunes scientifiques par la possibilité de titularisation dans un corps de professeurs des universités...)
- consolidation des dispositifs de financement et d'organisation de la recherche, notamment avec l'ANR
- renforcement de la diffusion de la recherche dans l'économie et dans la société.
- simplification des tâches administratives pour dégager du temps pour la recherche scientifique.

Le CÉSECÉM relève que le projet de loi de programmation de la recherche se présente comme une initiative forte qui entend répondre aux enjeux et défis auxquels doit faire face la recherche française. Si les intentions affichées paraissent nobles, le CÉSECÉM souligne que ce projet tend malheureusement à amplifier des tendances observées depuis le milieu des années 2000, comme par exemple le renforcement du pilotage par projet et la précarisation des métiers de la recherche, sans pour autant proposer des réponses aux problèmes que rencontrent les « briques » que sont les unités de recherche.

Le CÉSECÉM attire l'attention sur le fait que ce texte pourrait aggraver la marginalisation de la recherche dans les outre-mer, où les structures atteignent

rarement la masse critique nécessaire et sont souvent excentrées par rapport aux grands courants d'échanges scientifiques, ce qui les pénalise lourdement dans le cadre des réponses aux appels à projets.

*Adopté à l'unanimité des présents par le Bureau du CÉSECÉM le mardi 23 juin 2020.*